

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Stationnement véhicules pour déménagement – 9 Rue Georges Clemenceau / Rue du Milieu

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de l'E.A. Des Ateliers du Grain d'Or, 29 rue André Boule – 41000 BLOIS ;
Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement au 9 Rue Georges Clemenceau, le mercredi 22 juillet 2026 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Pour le bon déroulement d'un déménagement, l'E.A. Des Ateliers du Grain d'Or est autorisée à occuper le domaine public et à stationner 2 camions de 20m³ Rue du Milieu ;

Article 2 : Pendant la durée du déménagement, le stationnement sera interdit Rue du Milieu, la Rue sera fermée à la circulation et la circulation des piétons sera interdite aux abords des véhicules stationnés ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place avant le début du déménagement ;

Article 5 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ROMORANTIN-LANTHENAY, le 07 juillet 2026

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **16 JUL. 2026**

Date de mise en ligne sur le site internet :

20 JUL. 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

Christophe THEODON

